

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Corinne BOURGEON, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

DELIB 2020.12.21.12**OBJET : Création d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1^{er} janvier 2021** à la création des emplois suivants :

- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **4 emplois du grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Ces créations permettront, dans l'immédiat, le cas échéant :

- la nomination d'agents suite à avancement de grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles 3-2 et 3-3, 1° de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs mis à jour à la suite de ces suppressions est en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées,**
- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi 84-53,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. LIAUD)

St-Quentin-Fallavier, le 21/12/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 202022/12/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201221-lmc18884-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.